

La prise en compte des aspects relatifs à l'aménagement des bureaux est fondamentale, tant dans les locaux existants que lors de l'aménagement ou la construction de bâtiments. A ce propos, il est suggéré d'intégrer les conseils formulés par la présente fiche le plus tôt possible dans la phase de conception de locaux. Cette fiche s'inscrit dans la continuité de **la fiche « Le point sur... le travail sur écran »**, précédemment diffusée.

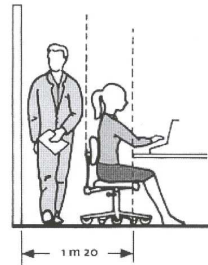
## L'ESPACE DE TRAVAIL

### \* Prévoir un espace suffisant par personne

- **Surface minimum recommandée : 10 m<sup>2</sup> par personne**, que le bureau soit individuel ou collectif (il s'agit d'une valeur indicative, n'ayant pas de caractère réglementaire) ;
- Pour un bureau collectif : optimum de 2 à 5 personnes correspondant à un travail de petit groupe ;
- Eviter les bureaux tout en longueur :
  - pour les bureaux < 25 m<sup>2</sup> : longueur < 2 fois la largeur,
  - pour les bureaux > 25 m<sup>2</sup> : longueur < 3 fois la largeur.

### \* Prévoir des accès et des largeurs de passage suffisantes pour accéder au poste de travail

- Dimension de base : **80 cm** ;
- Dimension pour permettre le passage derrière un bureau occupé : **1,2 m**.



### \* Faciliter les conditions de circulation

- **Prévoir une largeur minimum de 1,5 m pour les couloirs** : cette dimension permet à 2 personnes de se croiser sans se gêner ainsi que la circulation d'un fauteuil roulant,
- **Optimiser la distance et l'emplacement des postes de travail** par rapport aux escaliers, ascenseurs, toilettes, vestiaires, photocopieuses, salles de réunion, locaux de rangement ...

Les dimensions des locaux de travail, notamment leur hauteur et leur surface, doivent **permettre aux agents d'exécuter leur tâche sans risque pour leur sécurité, leur santé ou leur bien-être.**

### \* Faciliter la communication

- Faire coïncider **l'organisation spatiale** avec l'organisation du service,
- Choisir des implantations permettant de **se voir sans être face à face**,
- Prévoir des **lieux d'échange** ouverts (sans gêner l'activité des bureaux voisins).

## ↳ L'ÉCLAIRAGE

### \* Avoir un éclairage naturel (sans éblouissement et sans apport thermique excessif)

- **Baies vitrées,**
- **Stores ou pare-soleil** pour les expositions autres que le Nord (de préférence à l'extérieur du vitrage),
- **Hauteur sous plafond** suffisante :
  - hauteur conseillée : 2,80 m,
  - hauteur minimum : 2,50 m.

Lorsque la distance entre les baies vitrées et les postes de travail est supérieure à 6 m, l'éclairage naturel n'est plus assuré.

**Les bâtiments doivent être conçus et disposés de manière à ce que la lumière naturelle puisse être utilisée pour l'éclairage des locaux de travail, sauf si la nature des activités s'y oppose.**

### \* Avoir une vue sur l'extérieur

- **Baies vitrées** à hauteur des yeux ;
- **Pas d'obstacles** (meublier, rangement...) **d'une hauteur supérieure à 1 mètre** entre les postes de travail et les baies vitrées ;
- **Distance maximale entre le sol et le bas de la fenêtre : 1 mètre.**

### \* Prévoir un éclairage artificiel adapté

- Choix des luminaires permettant à la fois d'atteindre une bonne homogénéité d'éclairement, un rendu des couleurs proche de la lumière du jour et évitant l'éblouissement ;
- Niveau d'éclairement recommandé : **300 Lux.**



### \* Optimiser l'éclairage grâce aux couleurs

- **Couleurs claires** pour les murs, les plafonds et les plans de travail,
- **Couleurs mates et satinées** pour les sols (éviter les surfaces brillantes).

Tenir compte de l'ensemble des éléments (murs, sol, mobilier) et pas seulement des murs, des matériaux, ni de la couleur elle-même.

## ↳ LE CHAUFFAGE ET LA VENTILATION

- **Chauffage** assurant une bonne répartition de la chaleur ;
- Température recommandée (en hiver) : 20 à 22 °C.



**Les locaux affectés au travail doivent être chauffés pendant la saison froide.**

- **Ventilation naturelle** possible (par des fenêtres ou autres ouvrants) si le volume par occupant est supérieur à 15 m<sup>3</sup>

Si la ventilation générale est assurée un dispositif de **ventilation mécanique**, le renouvellement d'air doit être de 25 m<sup>3</sup>/h/occupant.

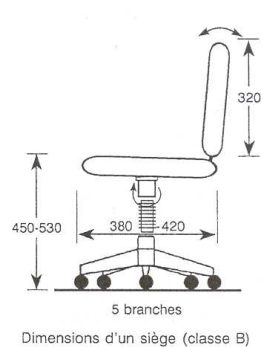
## LE MOBILIER

### \* Plan de travail

- Dimension suffisante, en tenant compte de la variété des tâches, de la dimension des matériels (notamment écran-clavier),
- **Dimensions conseillées :**
  - profondeur de 80 cm
  - largeur > 120 cm
- Réglable en hauteur

Un plan de travail de dimension plus faible n'est conseillé que si un plan de travail annexe est prévu pour le travail sur écran (dimension conseillée : 80 cm X 80 cm).

### \* Siège à piètement 5 branches, avec assise et dossier réglable



## LE BRUIT

- Placer autant que possible les machines bruyantes (photocopieuses, certaines imprimantes) à l'extérieur des bureaux.